

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-02 du 16 mai 2019

T ZEN 3 SUR LA RD 933 DE PORTE DE PANTIN (PARIS, 19^{ÈME}) À LA GARE DE GARGAN (PAVILLONS-SOUS-BOIS) – CONVENTION AVEC LA RATP POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DE PROJET DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA LIGNE 5 DU MÉTRO – CONVENTION AVEC LA SNCF PERMETTANT DE RECUEILLIR SON AVIS SUR LE DOSSIER PROJET DU PONT DE METZ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la RATP pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet de dévoiement du réseau d'alimentation en énergie électrique de la ligne 5 du métro ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la SNCF permettant de recueillir son avis sur le dossier Projet du pont de Metz sur la RD933 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.